

BE-A0524_715034_800511_FRE

Inventaire des archives de la commune de
Tongre-Saint-Martin, 1811-1970 (1975)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	8
Organisation.....	9
Archives.....	9
Historique.....	9
Acquisition.....	10
Contenu et structure.....	11
Contenu.....	11
Conseil communal et Collège des bourgmestre et échevins.....	11
Finances et fiscalité.....	12
Patrimoine.....	12
Etat civil.....	12
Population.....	13
Elections.....	13
Affaires militaires.....	14
Travaux publics.....	14
Enseignement.....	14
Bienfaisance ou assistance publique.....	14
Culte.....	15
Langues et écriture des documents.....	15
Sélections et éliminations.....	15
Accroissements/compléments.....	16
Mode de classement.....	16
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	19
I. Généralités.....	19
A. Conseil communal.....	19
1 - 3 Registres aux délibérations. 1927-1970.....	19
B. Collège des bourgmestre et échevins.....	19
C. Correspondance générale.....	19
5, 233 Registres de la correspondance. 1849-1900.....	19
II. Organisation et personnel.....	20
A. Fusion.....	20
B. Conseil communal.....	20
C. Personnel des services.....	20
III. Finances et fiscalité.....	21
A. Comptabilité du secrétariat.....	21
1. Budgets et annexes.....	21
9 - 22 Budgets annuels et annexes. 1819-1970.....	21
2. Registres de comptabilité.....	22
3. Subventions des autorités supérieures.....	22
B. Comptabilité du receveur.....	22

1. Registres de comptabilité.....	22
25 - 26 Grands-livres des recettes et des dépenses. 1969-1970.....	22
2. Comptes et pièces justificatives.....	22
27 - 41 Comptes annuels et annexes. 1811-1970.....	22
42 - 83 Pièces justificatives aux comptes. 1900-1970.....	23
C. Impositions et taxes.....	26
D. Dépôt de l'Administration du Cadastre.....	26
85 - 86 Registres de la matrice cadastrale. [1834-1920].....	26
IV. Population.....	27
A. Généralités.....	27
88 - 91 Statistiques du mouvement de la population et de l'état civil. 1866-1896.....	27
B. Registres et mouvements de la population.....	27
92 - 102 Registres de la population. 1847-1970.....	27
94 - 95 1890-1900.....	27
97 - 98 1920-1930.....	27
99 - 100 1930-1947.....	28
C. Cartes d'identité et passeports.....	28
103 - 104 Registres des cartes d'identité. 1949-1969.....	28
V. Élections.....	29
A. Listes électorales et listes dérivées.....	29
105 - 118 Listes électorales. 1929-1966.....	29
B. Dossiers des élections.....	30
122 - 124 Dossiers relatifs aux élections communales. 1946-1964.....	30
VI. Milice et volontaires.....	31
127 - 171 Dossiers relatifs aux levées de milice. 1923-1969.....	31
VII. Travaux publics, services d'utilité publique, aménagement du territoire et urbanisme.....	35
A. Généralités.....	35
B. Travaux aux bâtiments, monuments et installations immobilières diverses.....	35
C. Travaux et inspection de la voirie (y compris les ponts, les quais).....	35
180 - 183 Dossiers relatifs aux travaux d'amélioration du chemin de grande communication n° 180. 1955-1963.....	35
D. Services d'utilité publique.....	36
1. Distribution d'eau.....	36
2. Distribution d'électricité.....	36
E. Aménagement du territoire.....	36
VIII. Agriculture et sylviculture.....	37
190 - 194 Dossiers relatifs aux recensements agricoles et horticoles. 1947-1952.....	37
195 - 196 Dossiers relatifs aux recensements des ensemencements d'hiver et du bétail. 1941-1957.....	37
IX. Tutelle sur la Commission d'assistance publique et prédécesseur en droit.....	38
A. Bureau de bienfaisance.....	38
B. Commission d'assistance publique.....	38
1. Patrimoine.....	38
2. Finances.....	38
199 - 200 Budgets annuels et annexes. 1963-1970.....	38
3. Personnel.....	38
X. Relations avec la Fabrique d'église.....	40
A. Personnel.....	40

B. Finances.....	40
211 - 217 Budgets annuels. 1903-1970.....	40
218 - 232 Comptes annuels. 1823-1975.....	40

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commune Tongre-Saint-Martin. Dépôt 2018

Période:

1811-1970 (1975)

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.984

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 237.00
- Etendue inventoriée: 7.00 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve d'éventuelles modifications, les archives (hormis les registres de population, des étrangers et de l'état civil) de plus de 30 ans et ne contenant pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Dans le cas d'archives de plus de 30 ans et contenant des données à caractère personnel, une autorisation du Collège communal est nécessaire. Cette autorisation n'est plus nécessaire lorsque les archives contenant des données à caractère personnel ont plus de 100 ans.

Les règles spécifiques de consultation des registres de la population et des registres des étrangers sont fixées de la manière suivante : les registres clôturés depuis plus de 120 ans sont librement consultables à des fins généalogiques ou historiques ou à d'autres fins scientifiques tandis que les registres clôturés depuis moins de 120 ans ne sont pas consultables. Seuls des extraits peuvent éventuellement être délivrés moyennant une autorisation écrite du Collège communal et dans le respect de la législation en vigueur.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État. Pour le cas plus particulier des registres de la population et des registres des étrangers, des reproductions peuvent être délivrées pour les seuls registres clôturés depuis plus de 120 ans.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commune de Tongre-Saint-Martin

HISTORIQUE

La commune de Tongre-Saint-Martin (entité de Chièvres) est une commune belge située en province de Hainaut qui a existé de 1796 à 1970.

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), en vigueur lors de l'annexion par la France (1er octobre 1795), avait instauré des " municipalités de canton ". Entre 1795 et 1800, Tongre-Saint-Martin dispose d'un agent municipal et d'un adjoint, chargés de l'administration des affaires purement locales. La réunion des agents municipaux à Chièvres, chef-lieu du canton, constitue la municipalité de canton. En application de la loi concernant la division du territoire de la République et l'administration du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), Tongre-Saint-Martin devient une commune à part entière. En 1802, elle est intégrée dans le canton de justice de paix de Chièvres ¹.

La commune fait partie du département de Jemappes (1795-1814) puis de la province de Hainaut ; de l'arrondissement administratif de Mons puis, à partir de 1818, de celui d'Ath, et de l'arrondissement judiciaire de Mons. Tongre-Saint-Martin relève par ailleurs du canton de milice de Chièvres à partir de 1817 ².

Le territoire de la commune a été modifié deux fois. En vertu de l'arrêté royal du 24 avril 1825, Chièvres perd, au profit de Tongre-Saint-Martin, 9 hectares de terrain ; à l'inverse, Tongre-Saint-Martin perd, au profit de Chièvres, 10 hectares. Ensuite, en vertu de l'arrêté royal du 23 août 1825, Tongre-Notre-Dame et Tongre-Saint-Martin s'échangent 3 hectares l'un à l'autre.

La population de la commune a globalement stagné au XIXe siècle. On dénombre ainsi 200 habitants en 1806, 173 en 1830, 205 en 1846, 182 en 1866, 200 en 1880, 169 en 1900. Avec la Première Guerre mondiale, la population subit une diminution non négligeable qui ne sera pas rattrapée par la suite : on compte 132 habitants en 1920, 135 en 1930, 132 en 1947, 142 en 1961 et 137 en 1970.

L'activité économique est exclusivement agricole. La commune fut d'ailleurs commune pilote pour un projet d'amélioration des élevages effectué par l'École provinciale d'agriculture d'Ath entre 1949 et 1955.

En vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1970 portant fusion des communes de Chièvres et Tongre-Saint-Martin, ratifié par la loi du 17 juillet 1970 portant ratification d'une troisième série d'arrêtés royaux pris en exécution des articles 91 et 92 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ³, la commune de Tongre-Saint-Martin est

1 VRIELINCK S., De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, 3 volumes.

2 Idem.

3 Moniteur belge, 19 juin 1970, p. 6588 et 11 août 1970, p. 8289.

fusionnée avec la commune de Chièvres pour former la commune de Chièvres à partir du 1er janvier 1971.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités jette les bases de l'organisation municipale. Il fixe également le rôle qu'elles doivent remplir :

" Article 49. Les corps municipaux auront deux espèces de fonctions à remplir ; les unes propres au pouvoir municipal ; les autres, propres à l'administration générale de l'État, et déléguées par elle aux municipalités.

Article 50. Les fonctions propres au pouvoir municipal, sous la surveillance et l'inspection des assemblées administratives, sont : de régir les biens et revenus communs des villes, bourgs, paroisses et communautés ; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs ; de diriger et de faire exécuter les travaux publics qui sont à la charge de la communauté ; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont elle est composée ; de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Article 51. Les fonctions propres à l'administration générale, qui peuvent être déléguées aux corps municipaux pour les exercer sous l'autorité des assemblées administratives, sont : la répartition des contributions directes entre les citoyens dont la communauté est composée ; la perception de ces contributions ; le versement de ces contributions dans les caisses du district ou du département ; la direction immédiate des travaux publics dans le ressort de la municipalité ; la régie immédiate des établissements publics destinés à l'utilité générale ; la surveillance et l'agence nécessaires à la conservation des propriétés publiques ; l'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstructions des églises, presbytères, et autres objets relatifs au service du culte religieux ⁴".

Après l'indépendance de la Belgique, la Constitution belge du 7 février 1831 confie les intérêts exclusivement communaux à des conseils communaux élus directement, mais réserve le contrôle de leurs actes au Roi ou au pouvoir législatif, notamment pour empêcher qu'ils ne sortent de leurs attributions ou ne portent atteinte à l'intérêt général. La Constitution confie également aux autorités communales la rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres. Enfin, le Congrès national déclare qu'il est nécessaire de pourvoir par des lois séparées à l'organisation provinciale et communale.

La loi communale du 30 mars 1836 constitue le fondement du droit communal belge contemporain. Constamment adaptée, certains de ses articles demeurent en vigueur dans la nouvelle loi communale (NLC) de 1988 et dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) de 2004.

4 Pasiomie, 1re série, t. 1er, Lois françaises, Bruxelles, 1833, p. 66.

ORGANISATION

La manière dont les communes sont organisées est déterminée par la loi communale du 30 mars 1836.

Celle-ci prévoit l'existence d'un corps communal regroupant des conseillers, un bourgmestre et des échevins. Ils forment le Conseil communal. Le bourgmestre et les échevins, dont le mode de désignation a évolué au cours du temps, composent le Collège des bourgmestre et échevins ou Collège échevinal. À côté de ces fonctions politiques, chaque commune dispose d'un secrétaire et d'un receveur. Les commissaires de police et, dans certaines localités, les gardes champêtres se partagent les attributions en matière de police. Les rapports annuels sur l'administration et la situation des affaires de la commune dressés en exécution de l'article 70 de la loi communale donnent un aperçu de l'organisation de chaque administration communale. Une copie de ces rapports était envoyée au Gouvernement provincial. Enfin, les registres aux délibérations du Conseil communal et du Collège constituent la source par excellence pour décrire l'organisation de la commune et son histoire.

ARCHIVES

HISTORIQUE

L'article L1123-28 du CDLD dispose : " Le collège communal veille à la garde des archives et des titres ; il en dresse les inventaires en double expédition, ainsi que des chartes et autres documents anciens de la commune, et empêche qu'aucune pièce ne soit vendue ou distraite du dépôt ". Cette disposition reprend *mutatis mutandis* les dispositions de l'article 100 de la loi communale de 1836 (devenu l'article 132 de la NLC). Une circulaire ministérielle du 9 janvier 1839 précise que la maison communale est le lieu le plus propre au dépôt des archives communales. La loi du 24 juin 1955 relative aux archives place les archives des communes sous la surveillance de l'archiviste général du Royaume ou de ses délégués. Elles ne peuvent être détruites sans que la commune n'ait obtenu l'autorisation de l'archiviste général du Royaume ou de ses délégués.

La mise en œuvre de ces dispositions et les mesures de sauvegarde ou de gestion des archives sont rarement documentées. Cet aperçu se base donc en ordre principal sur les dossiers centraux des communes de Tongre-Saint-Martin et de Chièvres constitués par les Archives de l'État et sur des renseignements glanés dans le présent fonds ⁵.

Il faut attendre le rapport d'inspection de Claude Depauw du 17 février 2000 pour obtenir un premier aperçu des archives de la commune de Chièvres, comprenant notamment les archives de l'ancienne commune de Tongre-Saint-Martin. Bien qu'un employé communal soit en charge des archives, il n'a reçu aucune formation et gère uniquement les archives intermédiaires et dynamiques, notamment à l'aide d'un inventaire des archives de 1977 à 1999

5 ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, Dossiers centraux, dossier " Commune de Chièvres ".

produit par M. Y. Ries, de la société CND-CAIC, en 1999. L'état des locaux et des documents est globalement bon. Les archives sont conservées dans plusieurs locaux : les registres d'état civil se trouvent dans le bureau du service correspondant ; les registres aux délibérations se trouvent dans le même local que les archives courantes dans une armoire métallique ; les registres de la population sont mal identifiés ; dans un local fermé du Centre culturel, on compte 168 m.l. d'archives d'avant 1976. Le grenier du receveur, quant à lui, accueille les archives comptables et quelques archives anciennes. Des solutions sont proposées mais apparemment sans suite : le grenier de l'Hôtel de ville pourrait convenir, après aménagement, pour la conservation des archives statiques.

Dans un échange de courrier datant de 2016 entre Laurent Honoré, chef de service aux Archives de l'État à Mons et la commune de Chièvres, on apprend que les documents conservés dans la cave d'une école communale ont subi des dégâts des eaux, au point que les boîtes les plus proches du sol sont irrécupérables. La gestion des archives courantes, quant à elle, est sous-traitée à la société Mahut de 2000 à 2016, à Inforum ensuite.

En vue de remédier à ces inconvénients, la commune a signé, en date du 13 avril 2017, une convention de partenariat avec les Archives de l'État. Celle-ci charge l'équipe du projet " Archives locales de Wallonie " de préparer le dépôt des fonds communaux antérieurs à la fusion en procédant à un tri et en rédigeant les inventaires. C'est également dans le cadre de cette collaboration que des archives postérieures à 1976 sans plus d'utilité administrative ou juridique et sans intérêt historique ont été détruites en parfaite concertation avec les différents services communaux, avec l'accord du Collège communal et après autorisation de l'archiviste général du Royaume.

ACQUISITION

Les archives ont été déposées par la commune de Chièvres suivant contrat de dépôt du 13 avril 2017. Le dépôt a été inscrit au registre des acquisitions des Archives de l'État à Mons le 1er septembre 2018 sous le n° 2515.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités de la commune de Tongre-Saint-Martin entre 1811 et 1970.

Les documents concernent surtout le 3e quart du XXe siècle. Pour la tutelle sur la Commission d'assistance publique, les archives disponibles dans le présent inventaire se limitent aux années 1960. Ces lacunes sont certes imputables aux dégâts des eaux mentionnés ci-dessus mais certainement davantage aux tris et classements réalisés au sein de la commune, notamment par des firmes privées.

En ce qui concerne le XIXe siècle et l'entre-deux-guerres, bien que les registres aux délibérations du Conseil communal ne nous soient pas parvenus, les documents suivants sont inventoriés ci-après : un registre aux délibérations du Collège depuis 1890, un registre de la correspondance pour la deuxième moitié du XIXe siècle, les budgets depuis 1819, des comptes depuis 1811, les pièces justificatives depuis 1900, des rôles de la taxe de voirie, la matrice cadastrale (dont un volume manque), des statistiques du mouvement de la population et de l'état civil de 1866 à 1896, des registres de la population depuis 1847, des listes électorales depuis 1929, des listes des jurés de 1933 et 1939, un registre relatif aux miliciens de 1881 à 1890, des dossiers relatifs aux levées de milice depuis 1923, un dossier relatif au détournement du sentier n° 21 en 1930, un dossier relatif à l'établissement d'une ligne électrique aérienne en 1929, un bail à ferme pour le Bureau de bienfaisance (seule pièce relative à ce Bureau), des documents relatifs à la tutelle sur la Fabrique d'église (un dossier relatif aux élections et à la composition du Conseil de Fabrique et du Bureaux des marguilliers pour la seconde moitié du siècle, des budgets depuis 1903 et des comptes depuis 1823).

Procédons par grandes séries d'archives :

CONSEIL COMMUNAL ET COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

On appelle Collège des bourgmestre et échevins ou Collège échevinal la réunion des bourgmestre et échevins chargés de l'administration de chaque commune. Le bourgmestre et les échevins, agissant ensemble et indivisément, procèdent par voie de délibération. Ils constituent un corps délibérant du pouvoir exécutif et non pas un pouvoir délibérant législatif, tel que l'est le Conseil communal. Les actes posés par le Collège ne font généralement qu'administrer, exécuter ou appliquer les lois et règlements à des cas particuliers ou à des individus déterminés, sauf le droit de réglementation résultant d'une délégation. Toutes les décisions importantes prises par le Collège et les délibérations du Conseil sont consignées dans deux séries de registres. Ces registres aux délibérations permettent normalement de suivre l'évolution de la politique locale et la gestion des affaires communales, depuis les premières années du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

FINANCES ET FISCALITÉ

Les finances communales occupent une part importante de l'activité de l'administration et constituent un élément particulièrement important des archives. Chaque année un budget est établi par le Collège, mis à l'approbation du Conseil et soumis à l'autorité de tutelle. Par la suite, une comptabilité précise des dépenses et des recettes est tenue par le receveur communal. Toutes les initiatives et les activités menées par les autorités communales se retrouvent dans ces dossiers. Le moindre engagement financier donne lieu à des contrats, factures et mandats de paiement de toute nature. Les pièces justificatives aux comptes ne sont toutefois pas toutes conservées et pour les périodes récentes, un tri est opéré par l'archiviste, qui ne conserve finalement que les dossiers les plus significatifs et une année type par législature, permettant au chercheur d'évaluer correctement l'évolution à long terme des finances communales.

Si la gestion financière nous renseigne sur tous les aspects des activités communales, elle génère aussi de nombreux documents très utiles pour connaître les personnes qui habitent la localité. L'administration perçoit en effet sur les habitants des taxes et des impôts divers. Elle tient à cet effet des rôles de contribuables, qui complètent les informations individuelles reprises dans les registres de la population. Les propriétés foncières sont également taxées et chaque commune dispose de registres et de plans cadastraux, déposés par les services du Cadastre, qui donnent une idée fort précise de l'organisation de l'espace et de la structure de la propriété immobilière. On peut suivre par ce biais l'histoire d'une habitation ou d'un terrain au cours des ans et en connaître les propriétaires successifs.

PATRIMOINE

Le patrimoine communal se compose de nombreux biens immobiliers divers. Il existe donc dans les archives d'importants dossiers relatifs à l'acquisition, à l'échange, à l'expropriation ou à la vente de biens communaux ou encore de dossiers constitués dans le cadre des ventes de coupes de bois. En règle générale, les principaux édifices du village sont aussi propriété communale : l'église, le presbytère, l'école et le cimetière nécessitent ainsi un coûteux entretien et des travaux réguliers que l'on peut suivre d'année en année à l'aide des dossiers constitués et conservés par l'administration.

ETAT CIVIL

L'état civil a été institué en France par décret du 20 septembre 1792. À partir de cette date, dans chaque commune, l'officier de l'état civil consigne dans des registres distincts tenus en double les naissances, les mariages et les décès intervenus sur le territoire communal au cours de l'année. Il tient aussi un registre pour les publications de mariages. L'officier de l'état civil clôture ses registres en fin d'année et transmet un exemplaire au greffe du tribunal de

première instance de l'arrondissement, avec le registre aux publications de mariages, tenus en un unique exemplaire. L'exemplaire communal est encore aujourd'hui conservé par la commune afin d'éviter la présence dans le même bâtiment des deux exemplaires.

POPULATION

Depuis 1847, les communes doivent tenir un répertoire de l'ensemble des habitants ayant leur résidence habituelle dans la commune. Ces registres de population, actes authentiques et publics renouvelés après chaque recensement décennal, rendent compte de la composition de chaque famille, de l'identité des individus et des mouvements qui interviennent, tels qu'arrivées dans la commune, départs, naissances, mariages ou décès. Dans le fonctionnement journalier de l'administration communale, ces registres servent à l'établissement des travaux de statistique (pour les opérations de recensement et l'établissement des mouvements annuels d'émigration et d'immigration), à la révision des listes électorales (pour les chambres, le conseil provincial, le conseil communal, les conseils de prud'hommes, les conseils de l'industrie et du travail), à l'organisation de la police (pour les recherches sur l'identité des délinquants), de la milice et de la garde civique (le service de la garde civique est dû par celui qui a une résidence réelle), à la détermination du domicile de secours des indigents et des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite, à la participation à l'affouage, etc. Pour l'historien, ces registres sont d'un grand intérêt pour toutes les données socioéconomiques et démographiques qu'ils renferment (avec les nom et prénoms, le lieu et la date de naissance, l'état civil, le domicile légal, la profession, la fonction ou la position, la nationalité et des renseignements relatifs à la milice, à la garde civique ou encore au casier judiciaire). La tenue des registres de population rentre dans les tâches de l'administration générale de la commune, donc dans les attributions du Collège communal. Aux termes de l'article 1er de l'arrêté royal du 30 décembre 1900, c'est désormais l'officier de l'état civil qui est chargé de faire observer exactement tout ce qui concerne leur tenue. Les registres obligatoires sont le registre principal, les registres d'entrée et de sortie des habitants. Enfin, les règlements imposent la confection d'un index ou répertoire des noms des habitants. Depuis le début des années 1980, les registres de population tendent à disparaître au profit de bases de données informatiques établies en connexion avec le registre national des personnes physiques.

ELECTIONS

C'est au niveau communal que sont constituées les listes des électeurs pouvant participer aux scrutins nationaux, provinciaux ou communaux. L'administration conserve ainsi des dossiers concernant les personnes éligibles et les candidats, les électeurs, le déroulement des différentes élections et généralement les résultats des élections communales, ainsi que l'installation des nouveaux conseils et collèges communaux. La teneur des listes électorales

varie dans le temps en fonction de la législation en vigueur. Les listes d'électeurs sont vérifiées et modifiées périodiquement en fonction des revenus déclarés des habitants et, plus tard, sur base de leur domicile légal, de leur citoyenneté belge ou européenne, et d'éventuelles restrictions temporaires de leurs droits politiques, dues à une condamnation judiciaire ou à une incapacité mentale. La révision des listes électorales donne souvent lieu à des contestations, qui sont soumises aux cours et tribunaux.

AFFAIRES MILITAIRES

C'est sur base des registres de l'état civil et de population que sont établis les registres de milice et les dossiers qui les accompagnent. Jusqu'à la suspension du service militaire obligatoire en 1994, on dressait chaque année la liste des jeunes hommes en âge d'être appelés. Selon les époques, ces candidats miliciens pouvaient échapper au service militaire en fonction d'un tirage au sort favorable, d'une exemption pour cause physique ou d'une objection de conscience. Des motifs divers permettaient aussi d'obtenir un sursis et de retarder l'enrôlement. Les dossiers constitués à cet effet sont généralement conservés, mais il faut souligner qu'ils peuvent faire largement double emploi avec ceux qui existent au niveau provincial ou national.

TRAVAUX PUBLICS

La commune s'occupe de tout ce qui concerne l'infrastructure, les voiries ou les bâtiments publics communaux soit en tant que principal maître d'œuvre de certains projets, soit en tant qu'associée aux travaux menés par les autorités provinciales, nationales et plus tard régionales. L'établissement de la distribution d'eau potable, l'électrification des campagnes et l'installation progressive du téléphone ou de la télédistribution constituent une vaste entreprise qui modifie considérablement l'existence des populations rurales.

ENSEIGNEMENT

L'organisation de l'enseignement primaire constitue un secteur important de la politique communale au cours des XIXe et XXe siècles. Les archives communales conservent divers dossiers relatifs à l'organisation générale, au personnel enseignant, aux bâtiments scolaires et au matériel didactique. Des listes d'écoliers sont dressées annuellement ce qui permet de suivre la scolarisation de la jeunesse locale.

BIENFAISANCE OU ASSISTANCE PUBLIQUE

Dès le début du XIXe siècle, un Bureau de bienfaisance est institué dans chaque commune. Il s'occupe de soulager les habitants les plus pauvres et prend en charge certains frais récurrents comme ceux liés à la scolarisation des

enfants, aux soins médicaux, aux domiciles de secours, à l'internement de déficients mentaux ou encore à l'éducation d'orphelins dans des établissements spécialisés, situés en général en dehors de la commune. Certains de ces organismes bénéficient des largesses de bienfaiteurs et sont en mesure de créer sur le territoire communal une œuvre de bienfaisance spécifique, principalement un home pour personnes âgées. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des institutions de bienfaisance et en contrôlent l'essentiel des activités. Aux bureaux créés en 1800 succèdent les commissions d'assistance publiques (CAP) en 1925, puis les centres publics d'aide sociale (CPAS) en 1977, devenus centres publics d'action sociale en 2004.

CULTE

Sous Napoléon Bonaparte, la vie religieuse est réorganisée sur des bases nouvelles. L'Église catholique occupe alors une place prépondérante. Elle bénéficie en priorité des mesures prises par l'empereur visant à restituer aux paroisses tout ou une partie des biens qu'elles possédaient avant la Révolution et d'en assurer la gestion rationnelle. Des institutions publiques, connues sous le nom de fabriques d'églises, sont instituées par un décret du 30 décembre 1809, afin de prendre en charge l'organisation matérielle du culte. Si la majorité des églises appartient à la commune, qui en assure la restauration et l'entretien, les fabriciens se chargent d'administrer les biens propres de la paroisse. Ils se chargent également de subvenir aux frais du culte tels que le luminaire ou une partie du mobilier et de l'aménagement intérieur. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des fabriques d'églises et en contrôlent l'essentiel des dépenses. Quant aux ministres du culte, ils sont payés directement par l'État, mais reçoivent parfois un supplément de traitement de la commune et entretiennent avec les autorités municipales des relations étroites, qui reflètent généralement fort bien l'évolution des rapports complexes entre l'Église et l'État aux XIXe et XXe siècles.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Toutes les pièces sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le tri a été effectué conformément aux directives suivantes :
MARÉCHAL, Griet. *Conservation et destruction des archives communales. Directives et recommandations*, t. 1 : *État civil, population, milice, finances*. Bruxelles : Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, 1988. *Miscellanea Archivistica Studia*, 1.
MARÉCHAL Griet. *Conservation et destruction des archives communales. Directives et recommandations*, t. 2 et 3. Bruxelles : Archives générales du

Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, 2005. *Miscellanea Archivistica Manuale*, 52 et 53.

Vu la faible quantité d'archives transférées, l'ensemble a été conservé ; peu de tris ont été effectués par nos soins.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le fonds est clos et la plupart des documents sont désormais conservés aux Archives de l'État. Les principales exceptions sont les permis d'urbanisme, les registres de l'état civil et les atlas des cours d'eau non navigables ni flottables et des chemins vicinaux. Ces deux derniers documents sont du reste désormais consultables sur le Géoportail de la Wallonie ⁶. L'absence de dépôt s'explique d'une part, par l'utilité administrative et d'autre part, par l'existence d'un double de l'état civil (exemplaire venant du greffe du tribunal de première instance) et des permis de bâtir (exemplaire venant de l'Administration de l'Urbanisme) aux Archives de l'État. Toutefois, cette dernière série est très lacunaire aux Archives de l'État à Mons.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives de la commune étaient partiellement classées selon le système de classification décimale universelle (CDU). Ce type de catalogage ne convient cependant pas pour les archives définitives pour les raisons suivantes : Ce classement par sujet a un caractère artificiel. Outre le fait qu'il soit subjectif (choisir un seul élément du contenu est une opération souvent hasardeuse), ce catalogage effectué à posteriori est distinct de l'organisation initiale des archives, organisation reflétant le fonctionnement des services. Ce classement est contraire au principe de respect de la structure du fonds d'archives, de l'ordre organique résultant du traitement administratif ⁷. Ainsi par exemple, pour les archives relatives aux bâtiments communaux servant à l'enseignement, ces dossiers ont-ils initialement été produits et traités par le service communal des travaux ou le service communal en charge de l'enseignement ? Il n'est plus possible de le dire et nous avons dû faire des choix de manière arbitraire. L'authenticité et l'intégrité des dossiers tels qu'initialement constitués ne pourront plus être établies avec certitude. Les descriptions contenues dans ce type de classement ont un caractère peu détaillé qui ne répond en aucun cas aux normes archivistiques internationales en vigueur pour la réalisation d'instruments de recherche (principalement la norme ISAD(G)). Ainsi, les dates extrêmes des dossiers étaient-elles rarement indiquées. Les archives n'ont fait l'objet d'aucun tri préalable à leur classement.

⁶ www.geoportail.wallonie.be.

⁷ En archivistique, la règle suivante est fondamentale : les dossiers (qui constituent en général une unité archivistique) sont uniquement constitués par le producteur d'archives, et non pas par l'archiviste. Dans le cas présent, il n'est généralement pas possible de déterminer si les dossiers ont été constitués par les services communaux ou a posteriori, lors de leur " archivage ", par une personne étrangère au service.

Ainsi a-t-il été indispensable de reclasser l'ensemble des documents en utilisant le cadre de classement repris dans la publication de Guy Gadeyne ⁸. Les principales subdivisions de ce cadre sont les suivantes :

I. Généralités

II. Organisation et personnel

III. Patrimoine

IV. Finances et fiscalité

V. État civil

VI. Population

VII. Élections

VIII. Affaires militaires et guerres

IX. Ordre et sécurité publics

X. Santé publique

XI. Travaux publics, services d'utilité publique, aménagement du territoire et urbanisme

XII. Enseignement

XIII. Culture, sports et divertissements

XIV. Vie économique

XV. Affaires sociales et réglementation du travail

XVI. Bureau de bienfaisance et Commission d'assistance publique

XVII. Relations avec les cultes reconnus

Les rubriques ont été adaptées au fonds d'archives selon les besoins spécifiques. Sous une sous-rubrique, les différentes descriptions archivistiques ont été classées dans l'ordre chronologique.

⁸ GADEYNE G., Cadre de classement pour les archives communales statiques non structurées (1795 - ca 1977), Bruxelles, 1997 (Archives générales du Royaume, Miscellanea Archivistica, Manuale 18).

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

A. CONSEIL COMMUNAL

- | | | |
|---|--|----------|
| 1 | 1 - 3 REGISTRES AUX DÉLIBÉRATIONS. 1927-1970.
14 janvier 1927 - 2 juillet 1958. | 1 volume |
| 2 | 25 juillet 1958 - 10 juin 1968. | 1 volume |
| 3 | 25 novembre 1968 - 7 juillet 1970. | 1 volume |

B. COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

- | | | |
|---|--|----------|
| 4 | Registre aux délibérations. 1890-1970. | 1 volume |
|---|--|----------|

C. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

- | | | |
|-----|---|----------|
| 5 | 5, 233 REGISTRES DE LA CORRESPONDANCE. 1849-1900.
1849-1898. | 1 volume |
| 233 | 1898-1900. | 1 volume |

II. ORGANISATION ET PERSONNEL

A. FUSION

- 6 Dossier relatif aux projets de fusions. 1969. 1 chemise

B. CONSEIL COMMUNAL

- 7 Liste des noms et adresses des conseillers communaux. 11 juillet 1968. 1 pièce

C. PERSONNEL DES SERVICES

- 8 Dossier relatif aux allocations familiales. 1952-1969. 1 liasse

III. FINANCES ET FISCALITÉ

A. COMPTABILITÉ DU SECRÉTARIAT

1. BUDGETS ET ANNEXES

9 - 22 BUDGETS ANNUELS ET ANNEXES. 1819-1970.
1819-1828.

9		1 chemise
10	1830-1839.	1 chemise
11	1841-1850.	1 chemise
12	1851-1852, 1854-1859.	1 chemise
13	1860-1869.	1 chemise
14	1870-1879.	1 chemise
15	1891-1900.	1 chemise
16	1910-1914, 1919.	1 liasse
17	1920-1929.	1 liasse
18	1930-1936, 1938-1939.	1 liasse
19	1940-1949.	1 liasse
20	1950-1952.	1 liasse
21	1961, 1964-1969.	1 liasse
22	1970.	

1 chemise

23 2. REGISTRES DE COMPTABILITÉ
Journal général et livre de caisse. 1951-1962. 1 cahier

24 3. SUBVENTIONS DES AUTORITÉS SUPÉRIEURES
Dossier relatif à la répartition du Fonds des communes. 1963-1970. 1 chemise

B. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

1. REGISTRES DE COMPTABILITÉ

25 25 - 26 *GRANDS-LIVRES DES RECETTES ET DES DÉPENSES. 1969-1970.*
1969. 1 chemise

26 1970. 1 chemise

2. COMPTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

27 27 - 41 *COMPTES ANNUELS ET ANNEXES. 1811-1970.*
1811, 1813-1819. 1 chemise

28 1821-1830. 1 chemise

29 1849-1851, 1855, 1857-1859. 1 chemise

30 1860-1869. 1 chemise

31 1870-1879. 1 chemise

32 1880-1889. 1 chemise

33 1890-1899.

		1 chemise
34	1900-1909.	1 chemise
35	1910-1917, 1919.	1 liasse
36	1920-1929.	1 chemise
37	1930-1936.	1 chemise
38	1959.	1 cahier
39	1960-1964.	1 liasse
40	1965-1969.	1 liasse
41	1970.	1 cahier
42	<i>42 - 83 PIÈCES JUSTIFICATIVES AUX COMPTES. 1900-1970.</i> 1900.	1 chemise
43	1903.	1 chemise
44	1904.	1 chemise
45	1905.	1 chemise
46	1906.	1 chemise
47	1907.	1 chemise
48	1908.	1 chemise

49	1909.	1 chemise
50	1910.	1 chemise
51	1911.	1 chemise
52	1912.	1 chemise
53	1924.	1 liasse
54	1925.	1 liasse
55	1926.	1 liasse
56	1927.	1 liasse
57	1928.	1 liasse
58	1929.	1 chemise
59	1930.	1 liasse
60	1931.	1 liasse
61	1932.	1 chemise
62	1933.	1 liasse
63	1934.	1 liasse
64	1944.	1 pièce

65	1945.	1 chemise
66	1947.	1 liasse
67	1948.	1 liasse
68	1949.	1 liasse
69	1950.	1 liasse
70	1951.	1 chemise
71	1952.	1 chemise
72	1953.	1 chemise
73	1954.	1 liasse
74	1955.	1 liasse
75	1958.	1 liasse
76	1963.	1 liasse
77	1964.	1 liasse
78	1965.	1 liasse
79	1966.	1 liasse
80	1967.	1 chemise
81	1968.	

		1 liasse
82	1969.	1 liasse
83	1970.	1 liasse
84	<i>C. IMPOSITIONS ET TAXES</i> Rôles de la taxe de voirie. 1925, 1928, 1930, 1950.	1 chemise
	<i>D. DÉPÔT DE L'ADMINISTRATION DU CADASTRE</i>	
85	85 - 86 REGISTRES DE LA MATRICE CADASTRALE. [1834-1920]. Volume 1, articles 1-111.	1 volume
234	Volume 2, articles 112-234.	1 volume
86	Volume 3, articles 235-384.	1 volume
87	Tableau indicatif primitif des propriétaires et des propriétés foncières. [ca. 1834].	1 volume
235	Croquis d'arpentage des nouvelles parcelles résultant de changements de limites. 1845-1857 (1894).	1 chemise
---	Matrice cadastrale mécanographique passive. [1970-1980].	

IV. POPULATION

A. GÉNÉRALITÉS

88 - 91 STATISTIQUES DU MOUVEMENT DE LA POPULATION ET DE L'ÉTAT CIVIL. 1866-1896.

88	1866-1869.	1 chemise
89	1870-1879.	1 chemise
90	1880-1888.	1 chemise
91	1890-1896.	1 chemise

B. REGISTRES ET MOUVEMENTS DE LA POPULATION

92 - 102 REGISTRES DE LA POPULATION. 1847-1970.
1847-1866.

92	1847-1866.	1 volume
93	1867-1890.	1 volume
94	94 - 95 1890-1900. Registre.	1 volume
95	Index.	1 volume
96	1900-1910.	1 volume
97	97 - 98 1920-1930. Registre.	1 volume
98	Index.	1 volume

99	99 - 100 1930-1947. Registre.	1 volume
100	Index.	1 volume
101	1947-1960.	1 volume
102	1961-1970.	1 volume
 <i>C. CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS</i>		
103	103 - 104 REGISTRES DES CARTES D'IDENTITÉ. 1949-1969. 1949-1952.	1 cahier
104	1952-1969.	1 volume

V. ÉLECTIONS

A. LISTES ÉLECTORALES ET LISTES DÉRIVÉES

105	105 - 118 LISTES ÉLECTORALES. 1929-1966. 1929-1930.	1 cahier
106	1933-1935.	1 cahier
107	1936-1937.	1 cahier
108	1938-1940 (1944).	1 cahier
109	1945-1946.	3 cahiers
110	1948-1951.	1 cahier
111	1949-1952.	1 cahier
112	1952-1954.	1 cahier
113	1954-1956.	1 cahier
114	1956-1958.	1 cahier
115	1958-1960.	2 cahiers
116	1960-1962.	1 cahier
117	1962-1964.	1 cahier
118	1964-1966.	1 cahier

-
- 120 Listes générales des jurés. 1933, 1939. 1 chemise
- 119 Liste électorale spéciale des électeurs généraux bénéficiaires de la loi du 24 mars 1949 relative à l'électorat de la femme d'origine étrangère devenue belge par mariage. 1949. 1 pièce
- 125 Dossier relatif à la confection des listes des jurés. 1952. 1 chemise
- B. DOSSIERS DES ÉLECTIONS*
- 121 Procès-verbal de présentation des candidats et procès-verbal d'arrêt de la liste des candidats pour les élections communales du 9 octobre 1938. Septembre 1938. 2 pièces
- 122 122 - 124 DOSSIERS RELATIFS AUX ÉLECTIONS COMMUNALES. 1946-1964. 1946. 2 pièces
- 123 1958. 1 chemise
- 124 1964. 1 chemise

126	VI. MILICE ET VOLONTAIRES Registres d'inscription, listes alphabétiques et listes des ajournés et dispensés. 1881-1890.	1 liasse
127	<i>127 - 171 DOSSIERS RELATIFS AUX LEVÉES DE MILICE. 1923-1969.</i> 1923.	1 pièce
128	1924.	1 chemise
129	1925.	1 chemise
130	1926.	1 chemise
131	1927.	1 chemise
132	1928.	1 pièce
133	1929.	1 chemise
134	1930.	1 chemise
135	1931.	1 chemise
136	1932.	1 chemise
137	1934.	1 chemise
138	1935.	1 chemise
139	1936.	1 chemise
140	1937.	

		1 chemise
141	1938.	1 chemise
142	1939.	1 chemise
143	1940.	1 chemise
144	1941.	1 chemise
145	1942.	1 chemise
146	1943.	1 chemise
147	1944.	1 chemise
148	1945.	1 chemise
149	1946.	1 chemise
150	1947.	1 chemise
151	1948.	1 chemise
152	1949.	1 chemise
153	1950.	1 chemise
154	1951.	1 chemise
155	1952.	1 chemise
156	1953.	1 chemise

157	1954.	1 chemise
158	1955.	1 chemise
159	1956.	1 chemise
160	1957.	1 chemise
161	1958.	1 chemise
162	1959.	1 chemise
163	1960.	1 chemise
164	1961.	1 chemise
165	1962.	1 chemise
166	1963.	1 chemise
167	1965.	1 chemise
168	1966.	1 chemise
169	1967.	1 chemise
170	1968.	1 chemise
171	1969.	1 chemise
172	Fiches de militaire en congé illimité. [Années 1930].	1 chemise

173

Relevés des modifications survenues dans la situation des militaires en congé illimité. 1957-1967.

2 cahiers

VII. TRAVAUX PUBLICS, SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE,
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

A. GÉNÉRALITÉS

- 174 Tableau présentant la longueur et l'état des cours d'eau et des chemins. [ca. 1950].
1 pièce

*B. TRAVAUX AUX BÂTIMENTS, MONUMENTS ET INSTALLATIONS
IMMOBILIÈRES DIVERSES*

- 175 Dossiers relatifs aux travaux de construction et d'aménagement de la maison communale. 1954-1961.
1 liasse

*C. TRAVAUX ET INSPECTION DE LA VOIRIE (Y COMPRIS LES PONTS,
LES QUAIS)*

- 176 Dossier relatif au détournement du sentier n° 21. 1930.
1 chemise
- 177 Dossier relatif aux autorisations de construction le long de la voirie. 1949-1970.
1 liasse
- 178 Dossier relatif aux travaux de réfection extraordinaire de la section empierrée du chemin de grande communication n° 180. 1950-1953.
1 chemise
- 179 Dossier relatif aux travaux de réfection et d'agrandissement du chemin de grande communication n° 21. 1954-1956.
1 chemise

180 - 183 DOSSIERS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU
CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 180. 1955-1963.

- 180 Projet, devis, cahier des charges et plans. 1955-1958.
1 chemise
- 181 Emprises. 1955-1959.
1 liasse
- 182 Adjudication, exécution et surveillance. 1958-1962.
1 liasse
- 183 Financement. 1958-1963.

1 liasse

- 184 Plan des travaux d'amélioration du chemin n° 30. [ca. 1970].
1 pièce

D. SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

1. DISTRIBUTION D'EAU

- 185 Dossier relatif aux travaux de distribution d'eau, aux analyses de l'eau de distribution et à la Société nationale des distributions d'eau (SNDE). 1958-1962.
1 chemise

- 186 Correspondance avec la Société nationale des distributions d'eau (SNDE) relative à des modifications de capital, aux analyses de l'eau de distribution et aux réunions. 1961-1966.
1 chemise

2. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

- 187 Dossier relatif à l'établissement d'une ligne aérienne. 1929.
1 chemise
- 188 Dossier relatif à l'établissement d'un réseau complet de distribution. 1939-1949.
1 chemise

E. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 189 Dossier relatif au projet d'aménagement du secteur de Ath - Lessines - Enghien. 1968.
1 chemise

VIII. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

190 - 194 DOSSIERS RELATIFS AUX RECENSEMENTS AGRICOLES ET HORTICOLES. 1947-1952.

190	1947.	1 chemise
191	1948.	1 chemise
192	1949.	1 chemise
193	1950-1951.	1 chemise
194	1952.	1 chemise

195 - 196 DOSSIERS RELATIFS AUX RECENSEMENTS DES ENSEMENCEMENTS D'HIVER ET DU BÉTAIL. 1941-1957.

195	Listes de recensement et liste récapitulative. 1941-1949.	1 chemise
196	Bulletins de recensement. 1948, 1950, 1952-1957.	1 liasse
197	Dossier relatif aux primes pour les cultures de céréales fourragères. 1957-1959.	1 chemise

IX. TUTELLE SUR LA COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE ET PRÉDÉCESSEUR EN DROIT

A. BUREAU DE BIENFAISANCE

- 198 Bail à ferme des biens appartenant aux pauvres. 16 décembre 1814. 1 cahier
- 236 Registre aux mandats. 1824-1849. 1 volume

B. COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE

1. PATRIMOINE

- 237 Livre-sommier des biens et droits immobiliers, rentes et valeurs de portefeuille. [ca 1969]. 1 volume

2. FINANCES

- 199 *199 - 200 BUDGETS ANNUELS ET ANNEXES. 1963-1970.* 1963, 1964, 1969. 1 chemise
- 200 1970. 1 cahier
- 201 Comptes annuels. 1961, 1963, 1968. 1 chemise
- 202 Grands-livres des dépenses. 1961, 1969. 1 chemise
- 203 Compte de fin de gestion rendu par Albert Wambecq, receveur régional, à son successeur, Georges Despinoy. 1971. 1 pièce
3. PERSONNEL
- 204 Dossier individuel de Flore Cauchies, receveur. 1953-1963. 1 chemise
- 205 Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal relatif à l'élection des membres effectifs et suppléants. 7 avril 1959. 1 pièce

-
- | | | |
|-----|--|-----------|
| 206 | Dossier relatif aux démissions et remplacements de membres. 1962-1963. | 1 chemise |
| 207 | Dossier individuel de Raoul Lor, receveur provisoire. 1963-1964. | 1 chemise |
| 208 | Dossier relatif aux modifications des statuts pécuniaires du secrétaire et du receveur. 1963-1970. | 1 chemise |
| 209 | Dossier relatif à l'installation des membres. 1965. | 1 chemise |

X. RELATIONS AVEC LA FABRIQUE D'ÉGLISE

A. PERSONNEL

210 Dossier relatif aux élections et à la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des marguilliers. 1861-1897. 1 chemise

B. FINANCES

211 211 - 217 BUDGETS ANNUELS. 1903-1970.
1903-1904, 1906-1909. 1 chemise

212 1911-1914, 1916, 1918-1919. 1 chemise

213 1920, 1924-1926, 1928-1929. 1 chemise

214 1930-1935, 1937-1939. 1 chemise

215 1944-1949. 1 chemise

216 1950-1957. 1 chemise

217 1962, 1964, 1969-1970. 1 chemise

218 218 - 232 COMPTES ANNUELS. 1823-1975.
1823-1826, 1829. 1 chemise

219 1832, 1833. 2 pièces

220 1846-1849. 1 chemise

221 1850-1859. 1 chemise

222 1859-1867, 1869.

		1 chemise
223	1871-1879.	1 chemise
224	1880-1882, 1884-1889.	1 chemise
225	1890-1899.	1 chemise
226	1900-1909.	1 chemise
227	1910-1919.	1 chemise
228	1921-1925, 1927-1929.	1 chemise
229	1930-1937.	1 chemise
230	1942-1949.	1 chemise
231	1950-1957, 1959.	1 chemise
232	1961, 1967, 1968, 1970, 1974, 1975.	1 chemise